



DIEPAT/23-989-1601 du 27/11/2023

**REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE AU TITRE DE 2023**

Références : Décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH-C1-1 n° D2023-006530 du 24 juillet 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels administratifs au titre de 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs du corps des ADJAENES

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : sadaillan.pascal@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des adjoints administratifs de l'Éducation nationale à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Éducation et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques et EPLE).

Les objectifs de la revalorisation sont les suivants :

- Revaloriser de manière significative les personnels de la filière administrative de catégorie C.
- Contribuer à réduire les écarts indemnitaires avec les adjoints administratifs des autres ministères.

ADJAENES IFSE	Montant annuel 2022	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2023	Montant mensuel 2023	Gain mensuel
Groupe 1	4500,00 €	5184,00 €	432,00 €	57,00 €
Groupe 2	4008,00 €	4692,00 €	391,00 €	57,00 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2023.

Cette revalorisation est effective sur la paye de novembre 2023 et inclue la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines